



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 10

Date de la convocation : 28/05/2026

Date de publicité de la convocation :

28/05/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin, à 14h00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Brigitte LONGY, M. Michel ROUHAUD, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme

Annabelle DHONDT, M. Philippe BATISTA.

Était absent : M. Vincent DUROT.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Jacques LACOMBE, Mme Brigitte LONGY en faveur de M. Alain GENESTE, M. Michel ROUHAUD en faveur de Mme Hélène STEPHANO, Mme Valérie PLANADE en faveur de M. Philippe CUYNET, Mme Karine NICOLAU-OLIVER en faveur de M. Francis TEYSSANDIER, Mme Aurélie VAUZOU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Julien ROBIN en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de Mme Monique MAS, Mme Annabelle DHONDT en faveur de M. Thierry COUTURIER, M. Philippe BATISTA en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 portant convocation le 05 juin 2026 des conseils municipaux du département de la Corrèze à l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au maire de réunir les membres du conseil municipal à cette même date,

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT,

Considérant que le nombre des délégués à désigner pour la commune est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants,



Considérant la constitution du bureau électoral, composée du maire, président, des deux conseillers municipaux les plus âgés, madame Monique MAS et monsieur Jacques LACOMBE et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, monsieur Jean-Philippe BOSSELUT et madame Catherine CHEVREUIL, présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel et que tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul,

Considérant que tout conseiller ou tout groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats,

Considérant l'unique liste complète présentée par les membres du conseil municipal, intitulée « Ussac uni »,

Considérant qu'après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 26

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 26

Quotient électoral :

Délégués titulaires : (nombre de suffrages exprimés/15) = 1,73

Délégués suppléants : (nombre de suffrages exprimés/5) = 3

A obtenu :

Liste « Ussac uni » : 15 sièges de délégués titulaires et 5 sièges de délégués suppléants

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte de l'acceptation de leurs fonctions de délégués titulaires ou délégués suppléants présents,
- vote et nomme les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, comme mentionné au procès-verbal joint à la présente délibération.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 05/06/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Date de transmission de l'acte : 05/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026041 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260605-MA-DEL-2026041-DE

Date de décision : 05/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

